YERRES

*Affaires Culturelles et du Patrimoine*
*N° tél. : 01 80 37 20 61*
*N/Réf. : OC/BP/AA*

**DECISION N°2022/069**

**OBJET : Avenant à la convention de prêt relative au prêt de la maquette du bateau Roastbeef de caillebotte dans la Maison Caillebotte**

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision n° 2017/101 du 31 mai 2017 portant sur la convention de prêt de la maquette du bateau Roastbeef de Monsieur LAVIGNON,

CONSIDERANT qu'une convention de prêt initiale datée du 8 juin 2017 avait pour objet de préciser les conditions de prêt du bateau Roastbeef de Gustave Caillebotte,

CONSIDERANT que Monsieur LAVIGNON souhaite récupérer son bateau pour une durée indéterminée,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant à la convention de prêt,

**DECIDE**

D'APPROUVER et de SIGNER l'avenant à la convention de prêt passé avec Monsieur Bernard LAVIGNON, 37 rue Maurice de Vlaminck, 78400 CHATOU,

DIT que le présent avenant a pour objet la restitution dudit prêt.

Fait à Yerres, le 25 février 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220225-2022-69-AU
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022